

MAIRIE
de
SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes

à

**Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil Municipal**

Affaire suivie par Cindy HEITZ
Nos références : n° 904 /ADM/SL/CH

CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous remercie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal
qui aura lieu à la MAIRIE, 2 place François Mitterrand, SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES le

MARDI 19 MAI 2026 À 20 H

En comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



RAPPEL : article 4 du règlement Intérieur adopté par délibération du 30 mars 2026 :

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers sont à disposition, en mairie, dans les quatre jours ouvrés précédant la séance, aux heures d'ouverture de la mairie.

ORDRE DU JOUR

OBJET

POINT N° 1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2	Adoption du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal
POINT N° 3	Vote des Compte de gestion et Compte Administratif de la régie d'électricité communale suite à dissolution - reports sur le budget principal de la commune en 2026
POINT N° 4	Décision modificative n°1
POINT N° 5	Création du Comité Social Territorial
POINT N° 6	Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS, parcelle 18 section 38
POINT N° 7	Installation de la climatisation au Foyer Socio Éducatif et Culturel
POINT N° 8	Installation de la climatisation à la mairie - rez-de-chaussée et R+2
POINT N° 9	Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
POINT N° 10	Proposition de désignation d'un commissaire et de son suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
POINT N° 11	Délégation de Service Public pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium - 2026 /2031
POINT N° 12	Rapport annuel pour l'exploitation du service public de pompes funèbres - 2025
POINT N° 13	Commission de contrôle des listes électorales
POINT N° 14	Désignation d'un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine
POINT N° 15	Jury criminel
POINT N° 16	
POINT N° 17	
POINT N° 18	
POINT N° 19	
POINT N° 20	
POINT N° 21	
POINT N° 22	
POINT N° 23	
POINT N° 24	

LE CONSEIL MUNICIPAL SERA CLÔTURÉ PAR UN COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, LE CAS ÉCHÉANT